

Arrêté n°2011 ⁰⁵⁷¹ /MS/CAB
Portant nomination d'internes en
médecine des centres hospitaliers
universitaires (CHU) du Burkina Faso.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n° 2011 – 208 / PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du gouvernement du Burkina Faso;
- VU le décret n° 2011-156/PRES/PM/MS du 24 mars 2011 portant organisation du ministère de la Santé ;
- VU la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière;
- VU la loi n°035-2002 du 26 novembre 2002, portant création de la catégorie d'Etablissements publics de santé;
- VU le décret n°2004-191/PRES/PM/MFB du 29 avril 2004 portant statut général des Etablissements publics de santé et l'ensemble de ses textes modificatifs ;
- VU le décret n°2005-655/PRES/PM/MS/MFB/MESSRS du 30 décembre 2005 portant création d'un internat en médecine aux Centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso;
- Vu le décret 2011-612/PRES/PM/MS/MESS/MEF du 09 septembre 2011 modifiant le décret n°2005-655/PRES/PM/MS/MESSRS/MFB du 30 décembre 2005 portant création de l'internat en médecine aux Centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso ;



Visé CFA 4/150

30/12/2011

- VU** l'arrêté conjoint n°2011-367/MS/MESS du 03 octobre 2011 portant ouverture du concours de l'internat en médecine.
- VU** l'arrêté conjoint n°2011-406/MS/MESS du 02 novembre 2011 portant prolongation de la date limite du dépôt des dossiers de candidature au concours de l'internat des hôpitaux en médecine.
- VU** l'arrêté n°2011-0430/MS/CAB du 22 novembre 2011 portant nomination des membres du jury du concours de l'internat en médecine des Centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso ;
- VU** le procès verbal de délibération du jury du concours d'internat en médecine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommées internes des hôpitaux en médecine dans les Centres hospitaliers universitaires (CHU) du Burkina Faso, les personnes ci-après désignées par ordre de mérite :

- 1^{er} : OUANGRE Abdourahmane
- 2^{ème} : BAGBILA Wend Pagnangdé Abraham Hermann
- 3^{ème} : LANKOANDE Martin
- 4^{ème} : KOMBOIGO Bewendin Evelyne
- 5^{ème} : SOME Ignin Blaise
- 6^{ème} : TIAHO Yirozounlomian
- 7^{ème} : HARO Yacouba
- 8^{ème} : RAMDE Tu-Sida Annick
- 9^{ème} : KABORE Lionel

ARTICLE 2 : La durée de l'internat des hôpitaux est de quatre (04) ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 30 DEC 2011

AMPLIATIONS

Présidence du Faso

- PM
- MS
- MEF
- MESSRS
- SG/MS
- DG/CHU-YO, CDG,SS
- UFR/SDS
- DRH
- DAF
- DGHSP
- DHP
- Intéressés



Pr Adama TRAORE